



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territorial

**Arrêté portant suspension de l'enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire, à une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaminy en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Palaminy et portant abrogation de l'arrêté du 20 février 2020 relatif à l'ouverture de l'enquête publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 23 mars 2020 à 9 heures au jeudi 23 avril 2020 à 17 heures concernant l'ouverture d'enquête précitée ;

Considérant la situation sanitaire actuelle sur le territoire français eu égard au Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interrompre la procédure d'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La procédure d'enquête publique unique, préalable à la délivrance d'un permis de construire, à une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaminy en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Palaminy est suspendue.

**Art. 2.** – L'arrêté préfectoral du 20 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique est abrogé.

**Art. 3.** – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Palaminy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Toulouse, le 20 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Denis OLAGNON